

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-010

DELEGATION DE SIGNATURE

Angélique GUILLOT

**Directrice Juridique, Assemblées,
Commande Publique**

**Abrogation de l'arrêté n° 2022-002
du 11 janvier 2022**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais agglomération ;

Vu l'arrêté n° AP 2022-002 du 11 janvier 2022 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Madame **Angélique GUILLOT** exerce les fonctions de Directrice Juridique, Assemblées, Commande Publique au sein de Roannais agglomération ;

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023
Notifié	11 AVR. 2023

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° AP 2022-002 du 11 janvier 2022 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Angélique GUILLOT** est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation est attribuée à **Angélique GUILLOT**, Directrice Juridique, Assemblées, Commande Publique, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 25 000 € HT pour les achats, relatifs à sa direction ;
- des courriers et documents en rapport avec sa direction ;
- des quittances assurance relatives à l'accord d'indemnisation ;
- des procès-verbaux d'expertise en assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres ;
- des demandes d'informations aux services d'hypothèques ;
- des registres de Roannais Agglomération, incluant l'apposition d'un paraphe sur chaque page.
- des pièces suivantes relatives aux marchés publics : agréments de sous-traitants ; courriers aux candidats non-retenus ; courriers de réponse aux demandes d'informations, de compléments... ; lettre de notification ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie GALLAND, **Gestionnaire Juridique Confirmée**, des dépôts de plainte au nom de Roannais Agglomération ;

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice Juridique Assemblées, Commande Publique Angélique GUILLOT

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet
- notifié à l'intéressée
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois après sa publication.

Yves Nicolin,




Président,
Maire de Roanne